



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

DIRECTION DES FINANCES, DE LA
COMMANDE PUBLIQUE ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
IMMOBILIERES

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2024_0249

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

SCI LES JARDINS D'EDEN

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le permis de construire n°PC 59599 18 00016 délivré le 17 septembre 2018 à la SCI Les Jardins d'Eden ;

Vu le courrier de Madame le Maire de Tourcoing du 16 mars 2022 rendant caduque l'autorisation d'urbanisme précitée au motif que les travaux n'auraient pas été entrepris dans les délais prévus par les articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme ;

Vu le recours gracieux formé par la SCI Les Jardins d'Eden demeuré sans réponse emportant une décision implicite de rejet de la commune de Tourcoing ;

Vu le recours contentieux du 19 juillet 2022 intenté par la SCI Les Jardin d'Eden contre la décision implicite de rejet susmentionnée ainsi que contre la décision du 16 mars 2022 devant le Tribunal administratif de Lille ;

Considérant la volonté des parties de régler amiablement cette affaire au moyen d'un protocole transactionnel,

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing de préserver les jardins familiaux sur son territoire et d'acter la compensation au m² près ;

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer un protocole transactionnel avec la SCI Les Jardin d'Eden impliquant, notamment, à la commune de Tourcoing d'adresser, sous deux jours suivant sa signature, une décision abrogeant la décision du 16 mars 2022 prononçant la caducité du permis de construire n°PC 59599 18 00016 du 17 septembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. »

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 11/09/2024

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Accusé Réception en Préfecture le :
Publié sur le site de la Ville le :

